

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	03	16	081	SOBECA – Découpe muret pour encastrement logette Enedis – Rue de la Maladière	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-081**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 15 mars 2023 de l'entreprise SOBECA (et sous-traitant SERIC), représentée par Monsieur PAPOT Cédric – 16 Boulevard Marcel Dassault – 69330 JONAGE, afin de réaliser des travaux pour le compte d'ENEDIS, rue de la Maladière du 27 mars 2023 au 31 mars 2023.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise SOBECA est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de découpe d'un muret pour encastrement d'une logette ENEDIS dans le cadre des travaux SNCF, rue de la Maladière du 27 mars 2023 au 31 mars 2023,

ARTICLE 3 : La circulation s'effectuera en demi-chaussée par alternat manuel sur 10 m de long et la vitesse limitée à 30km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation, de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise SOBECA.

ARTICLE 5 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise SOBECA pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 6 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Vallier, le 17 mars 2023

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

